

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 10 juin 2025

Arrêté de circulation interdite
Route de Cambounet

2025 / page 31

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 6 juin 2025 par M. Christophe NÈGRE représentant l'entreprise TE 81 à ALBI ;

Considérant qu'en raison de travaux de levage de poteaux électriques Route de Cambounet à En Bajou, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : Du 16 juin au 4 juillet 2025, la circulation Route de Cambounet, à partir du croisement des routes de Sendrone et de Beaupré jusqu'à la RN 126 sur la commune de Viviers-lès-Montagnes, sera interdite à la circulation dans les 2 sens.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la Route de Beaupré. La déviation sera mise en place en fonction de l'avancement du chantier et l'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise TE 81.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Labruguière et le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Alain VEUILLET